

Introduction

Contexte

Le rapport Situation professionnelle des personnes diplômées des collèges de l'Ontario résume la situation sur le plan de l'emploi des personnes diplômées de 2002-2003, environ six mois après l'obtention de leur diplôme.

Ce rapport comprend des données recueillies grâce à l'initiative des indicateurs de rendement (IR), un partenariat novateur entre le ministère et les collèges. Les personnes diplômées et leurs employeurs fournissent des observations utiles sur les programmes et services des collèges, et ceux-ci peuvent démontrer clairement les mesures prises pour répondre aux besoins de leur clientèle. La satisfaction des personnes diplômées et des employeurs à l'égard des programmes collégiaux est indiquée dans le présent rapport.

Portée

Ce rapport porte sur les personnes inscrites à un programme postsecondaire de certificat et de diplôme approuvé par le ministère. Ces personnes ont obtenu leur diplôme en août 2002, en décembre 2002 ou en avril 2003 dans l'un des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario. Une liste complète des collèges figure dans la section sur les collèges de l'Ontario qui décrit en détail les Bureaux d'orientation professionnelle et de placement (voir page 10).

Le nom des employeurs a été fourni par les personnes diplômées qui ont donné leur consentement pour que le sondage soit mené auprès de leurs employeurs.

Les étudiantes et étudiants qui ont obtenu leur diplôme ont été invités à faire part de leurs commentaires sur leur collège et sur l'expérience vécue depuis leur départ du collège. Un sondage a été mené auprès des employeurs des personnes diplômées afin de recueillir leur point de vue sur le degré de préparation des personnes diplômées pour le marché du travail.

Méthodologie

Les données de ce rapport sont fondées sur un questionnaire soumis aux personnes diplômées six mois après l'obtention de leur diplôme. Le sondage auprès des employeurs a été mené peu de temps après le sondage auprès de chaque personne diplômée. On a tenté de joindre toutes les personnes diplômées et tous les employeurs. Le taux de réponse globale a été de 74 pour 100 pour les personnes diplômées, et de 75 pour 100 pour les employeurs pour lesquels la permission d'interroger l'employeur fut accordée par la personne diplômée.

Les renseignements ont été recueillis conformément à la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, et ont été utilisés par les collèges à des fins statistiques et par le ministère pour examiner la situation professionnelle annuelle des personnes diplômées.